

Réf.	2023	010
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2023	21/04/2023	19	17	19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, HENNOCQ Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame DUPONT Catherine a donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY Thierry
Monsieur BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à Madame DUVAL Emmanuelle

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DE L'IMPASSE DES LUPINS A FONTENAY-LES-BRIIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de rétrocession dans le domaine public, par l'Association Syndicale Libre du « Clos des Lupins » à Fontenay-lès-Briis.

VU l'acceptation du permis d'aménager du 3 mars 2014,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposé 29 novembre 2014,

VU l'acceptation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), le 27 mars 2023,

VU les diagnostics des réseaux d'assainissement et les rapports conformes des réseaux EU/EP de tous les riverains établis par le Syndicat de l'Orge à la date du 3 décembre 2021,

VU le mail favorable pour l'intégration des réseaux d'assainissement de l'Impasse des Lupins dans le domaine Communal envoyé par le Syndicat de l'Orge en date du 17 mars 2023.

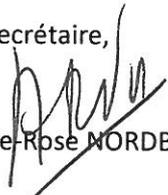
Accusé de réception en préfecture
091319102431-20230413-DEL2023_010-AI
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

CONSIDERANT que les conditions de raccordement sont totalement respectées,

Adopte à la majorité, par 17 voix pour, et 2 Contres (Mesdames ARTUS Séverine, JOAO Gaële)

ACCEPTÉ la rétrocession dans le domaine public de la voirie et des réseaux de l'impasse des Lupins à Fontenay-lès-Briis.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,

Anne-Rose NORDBERG.

 Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_010-AI
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_010-AI
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023